

Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavoir Public.

INSERTIONS:

Annonces, la ligne _____ Cir 30
Réclames, — — — — —

SOCIÉTÉ ARTISTIQUE.

On a distribué en ville le programme détaillé de la soirée organisée par la Société Artistique au profit des orphelins Théault et du Bureau de bienfaisance.

Nous prédisons un succès aussi complet que légitime aux promoteurs de cette œuvre de charité. Ici, ce n'est jamais en vain qu'on fait appel au public en faveur de ceux qui souffrent et nos concitoyens auront à cœur d'affirmer en foule, à cette occasion, l'esprit de fraternelle solidarité qui unit les habitants de ce pays quand il s'agit de venir en aide aux infortunes locales.

On trouvera là, du reste, une agréable distraction. L'affiche ne manquera à aucune de ses promesses et nous savons que les acteurs seront à la hauteur de leur tâche. Il nous a été permis d'assister à la répétition générale qui a marché à merveille, tant il est vrai que la bonne volonté et l'ardeur des jeunes gens ne connaissent pas d'obstacles.

La Société Artistique ne s'en tiendra pas à cette manifestation unique de son existence. Si, comme elle l'espère et comme nous en sommes sûr, elle franchit victorieusement la barre redoutable des débuts, elle nous offrira chaque mois une représentation nouvelle. Raison de plus pour qu'on l'encourage et qu'on la soutienne.

C'est aujourd'hui son baptême. Elle aura, il faut qu'elle ait pour marraine la population Saint-Pierraise tout entière.

F. C.

CAUSERIE MÉDICALE.

Par suite du préjudice dont j'ai subi les conséquences dans une mesure très difficile à apprécier puisque j'ai été pris à

partie sur le côté le plus délicat de ma profession, il est de mon devoir de faire connaître au public, quelles sont les limites des droits concernant le médecin et le pharmacien.

Si la loi punit sévèrement toute entente entre le médecin et le pharmacien, c'est qu'elle respecte les droits de chacune de ces deux professions pour ne pouvoir permettre les abus qui peuvent en résulter. Parmi ces abus, un des plus sérieux consiste à trouver bientôt ce que prépare le protégé et mal préparé tout ce qui vient de ceux qui ne sont pas bien vus. Il n'est pas plus permis au médecin de détourner un client de chez le pharmacien en qui il a confiance, en l'attaquant sans raison sur le côté professionnel, qu'à un pharmacien d'ébranler la confiance d'un client dans le médecin dont il prépare l'ordonnance.

Le client est libre de choisir et de donner sa confiance au médecin qui lui plaît comme il est libre d'accorder sa confiance au pharmacien qui la lui inspire. J'irai plus loin, le client peut changer dix fois de médecin, pour des raisons difficiles à exprimer, tandis qu'il en faut de sérieuses pour changer de pharmacien lequel est apte à préparer toutes les ordonnances. La confiance au pharmacien repose sur des faits matériels, sa responsabilité est complète et passe sur la tête du médecin.

Celui-ci a un contrôle sérieux dans son ordonnance en cas d'erreur; le pharmacien, malheureusement pour lui, n'en a aucun, et ce n'est que lorsqu'une erreur est consommée qu'elle se reconnaît.

G.-V. LIORAT,
pharmacien
chimiste de l'École de Paris

CE QUI SE PASSE AU SENEGAL.

Nos lecteurs nous sauront certainement

gré de leur offrir, comme pendant aux Lauriers que tressait la *Feuille Officielle* à notre ex-gouverneur M. de Lamothe, l'article ci-après paru dans le *XIX^e Siècle* du 17 février :

« Nos lecteurs savent ce qui se passe depuis quelque temps au Sénégal; ils connaissent la situation de notre malheureuse colonie depuis l'affaire dite « des décapitations de Podor »; c'est le régime de la terreur qui pèse sur ce pays. « M. de Lamothe, l'inénarrable gouverneur, vient encore de se signaler par un nouvel acte d'arbitraire.

« Une dépêche de notre correspondant particulier de Saint-Louis, arrivée hier au soir au journal, nous annonce que, sans motif aucun, M. de Lamothe vient de sa propre autorité, de nommer une délégation municipale, dépassant ainsi l'arrêt du Conseil d'Etat annulant les opérations électorales qui ont nommé la Municipalité républicaine actuelle de Saint-Louis.

« C'est une violation flagrante de l'article 84 de la loi municipale, et nous demandons à M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, s'il est complice ou dupe de son gouverneur.

« Cette mesure d'intimidation vis-à-vis des électeurs est en même temps un acte illégal, dont la conséquence sera d'annuler une seconde fois les élections futures et de permettre à M. de Lamothe de nommer une délégation municipale absolument sous sa dépendance.

« Les électeurs républicains de Saint-Louis protestent contre un pareil excès de pouvoir et demandent justice. »

Malgré que pour nous M. de Lamothe ne soit plus qu'un étranger qui, Dieu merci, ne nous encombre pas, nous ne sommes pas fâchés néanmoins de mettre sous les yeux de certains de nos lecteurs la situation impossible que notre ex-gouverneur s'est faite en quelques mois au Sénégal.



INV. 45

ARCHIVES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Ceux qui d'enthousiasme portaient aux nues la capacité et la bonhomie de cet administrateur sans égal, et qui en retour nous qualifiaient de grincheux et d'ingouvernables voient aujourd'hui que nous avons des collègues au Sénégal. Et cependant la municipalité de Saint-Louis s'entendait bien avec M. Clément Thomas, de même que celle de Saint-Pierre fonctionnait à merveille sous l'administration de M. de Saint-Phalle.

Après cette double expérience et cette constation identique sous deux climats et avec des hommes bien différents il faut donc reconnaître sans parti pris que MM. Clément Thomas et de Saint-Phalle s'étaient montrés soucieux de faire de la bonne et de la vraie administration, tandis que M. de Lamothe, il ne faut pas trop lui en vouloir, n'y entendait absolument rien. En qualité de collègues, nous comprenons qu'il lui était difficile d'abandonner ipso facto ses premiers exploits en Bulgarie, en quelque sorte ses premières amours.

Les Sénégalais, pas plus que nous ne se sont contentés de ses redites ennuyeuses. Aussi ils ont eu leur 16 février et nous le 16 septembre; décidément le seize est une date fatidique pour M. de Lamothe, néfaste pour ses administrés. C'est à faire craindre que tôt ou tard elle ne porte malheur à ceux qui l'approchent de près ou de loin.

Quoique le court passage de M. de Lamothe parmi nous ait été agrémenté de nombreux incidents et accidents, nous pouvons dire en nous servant de soi: langage qu'il a été quelques mois sur les roses avant d'en sentir les épines. Au Sénégal, le pays des fleurs, pas le moindre parfum, à son arrivée; au contraire les épines se sont aussitôt hérisées de toutes parts comme pour lui souhaiter une bienvenue de mauvais aloi. De peur que l'on ne nous traite de fumistes, nous allons les évoquer:

1^{re} Mise en quarantaine sanitaire avant l'arrivée;

2^e Pendant ce temps, départ de M. Clément Thomas sans communication et sans remise du service;

3^e Affaire des décapitations de Podor, en souvenir des exécutions sommaires de Bulgarie;

4^e Conflit à ce sujet avec tout le service judiciaire;

5^e Autre conflit avec son directeur de l'intérieur mis à la disposition du ministre;

6^e Dissolution du Conseil municipal et nomination d'une délégation spéciale, le 16 février 1891.

Ajoutant ces hauts faits à ceux que nous connaissons mieux que par où dire, M. de Lamothe se trouve déjà à la tête de

beaux états de service et nous ne préjugons rien en disant que sa situation au Sénégal est actuellement plus compromise qu'elle ne l'était au moment de son départ de St-Pierre. Il est donc temps et grand temps que M. Roberdean, l'administrateur de son choix, aille au plus tôt rejoindre son poste, et tâcher de remettre les choses en état. Souhaitons que nos frères du Sénégal soient plus heureux que nous dans les essais d'administration de ces messieurs; quant à nous, nous pouvons dire que l'administration des deux Henri a été le gâchis mis à l'ordre du jour partout où réguaient l'ordre et la régularité avant leur arrivée. Aussi taignons nous les successeurs de tels administrateurs et serons-nous pour notre part indulgents à leur endroit en raison même des difficultés à surmonter et des ennuis de toutes sortes légués à plaisirs tant à M. Bergès qu'à M. Feillet.

PROCÈS DE PRESSE.

A la suite d'un article paru ici même sous le titre de *Lettre à Bamboula*, M. Ludger Laroche, chef de bureau des Directions de l'Intérieur, a assigné MM. le docteur Renault et Lemoine devant le tribunal criminel de la colonie faisant fonctions de Cour d'assises.

M Ludger Laroche se prétend injurié par l'article en question et demande un franc de dommages-intérêts.

La cause sera appelée mercredi prochain à deux heures du soir. C'est M^e François Couturier qui défendra nos deux amis.

FRENCH-SHORE.

Les journaux, sur les sollicitations qui leur ont été adressées, ont fait grand bruit au sujet du vœu émis par le Conseil général demandant l'abandon à la France de la presqu'île des Burin.

Terre-Neuve de son côté a pris la chose en mauvaise part et s'est ému de l'intention de porter atteinte à l'intégrité de son territoire.

Quant à nous, nous ne voyons pas bien au point de vue de la boëtte, quels seraient les avantages de cette transaction. Certes nous constatons que sa délimitation, serait sans conteste et qu'au besoin un de Lesseps quelconque pourrait même y opérer une séparation radicale. Mais hors cela, où est le hareng dont nous avons besoin et dont on veut nous priver par tous les moyens? Ce n'est pas sur les côtes de cette presqu'île, puisque les armateurs des Burin et de Grand Banc sont obligés eux-mêmes

d'aller en baie pour se boëtter?

Peut-on dire que c'est une bonne fortune d'avoir un bon plat sous le nez ou à sa portée sans pouvoir y toucher: c'est notre cas, si on prenait notre demande à la lettre. De hareng il n'y en a point ou peu sur les côtes de la presqu'île des Burin, il se tient de préférence dans les petites anses du fond de la Baie de Fortune: à peu de distance c'est vrai des limites que nous convoitons, mais voilà qui nous ferait une belle jambe de l'avoir même à notre porte sans en pouvoir profiter.

Au lieu de cette presqu'île, qui ne nous donne rien qui vaille, demandons, tant qu'à faire, une côte qui porte des fruits et que nous n'ayons pas encore à nous récrier contre la stérilité d'un échange qui du reste n'aura pas lieu; heureusement, car nous en serions plus embarrassés que nos voisins, qui se riraient de notre mécompte.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Séance du 12 Novembre 1890.

« En conséquence, le Conseil Général, à l'unanimité, émet le vœu que nos droits sur le French Shore ne soient pas cédés à l'Angleterre sans une compensation territoriale sur la côte Sud de Terre-Neuve, c'est-à-dire la presqu'île située entre la Baie de Fortune et la Baie de Plaisance, délimitée comme le propose M. Le Buf, par une ligne droite du havre au Chaloupes à celui des Langues-de-Cerfs».

L'ÉLECTRIQUE.

Le vapeur *Électrique* de la compagnie Bossière frères du Havre a quitté St-Ialo mardi dernier, 17 du courant, à destination de notre port.

NOTES D'UN ENNUYÉ.

Beaucoup d'hommes aiment leur ami intime jusque dans ce qu'il a de plus cher: Sa femme.

La première fois qu'un homme surprend sa femme en conversation criminelle, il est à plaindre. La seconde fois, c'est un imbécile.

On a remarqué que de tous les animaux de la création, les chats, les mouches et les femmes sont ceux qui perdent le plus de temps à leur toilette.

ANNONCES.

A VENDRE

Un morceau de bois en piche pin à maturité mesurant 43 pieds et demi de longueur sur 14 pouces de diamètre.

S'adresser à M. Léon FOUCHARD.

A VENDRE.

Une maison à étage, comprenant 8 appartements, magasin, cave, cour et jardin.

Située rue de l'abattoir.

S'adresser à M. COSTENTIN.

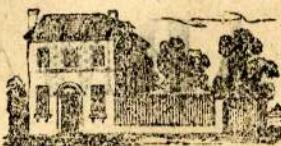
A VENDRE



Une maison à étage comprenant huit pièces et deux magasins.

S'adresser à M. E. LARRALDE.

A VENDRE



Une maison à étage comprenant 4 appartements, cave, cour, et jardin.

S'adresser à M. Léon Deschamps.

A CEDER

deux places dans les banes de l'Église
S'adresser au bureau du journal

LA

REVUE NATIONALE

DE
L'INDUSTRIE FRANÇAISE
ET
COLONIALE

ABONNEMENTS :

Pays de l'Union postale, 1 an. 7 fr. 00
Pays hors l'Union postale, 1 an. 8 00

Pour les abonnements, s'adresser à
M. A. Lemoine, rue Gervais, Saint-Pierre
Miquelon.

A LOUER

présentement

Une maison à rez-de-chaussée située
rue Bisson,
comportant:
6 appartements, grenier, cave, cour et
jardin.

S'adresser à M. Beauvois, propriétaire,
rue Gervais.

LIBRAIRIE DU MAGNETISME

PRIME GRATUITE A NOS ABONNÉS.

On raconte partout des faits extraordinaires: ici, c'est l'enraînement de la suggestion ou la vue à distance sans le secours des yeux; là, le compte-rendu officiel d'une opération chirurgicale faite sans douleur dans le somnambulisme ou de maladies réputées incurables guéries par le magnétisme. Nié hier encore, le MAGNETISME est affirmé aujourd'hui par les savants et tout le monde veut être renseigné sur la valeur.

Ne reculant devant aucun sacrifice quand il s'agit d'être agréable à nos lecteurs, nous venons de nous entendre avec le JOURNAL DU MAGNETISME, organe mensuel de la SOCIÉTÉ MAGNÉTIQUE DE FRANCE, dont l'abonnement est de 7 fr. par ans, pour que cet intéressant journal soit servi à titre de

PRIME ENTièrement GRATUITE
à tous nos abonnés nouveaux et à nos réabonnés, pendant la durée de leur abonnement.

Pour recevoir cette prime, en faire la demande à la LIBRAIRIE DU MAGNETISME, 23 rue Saint-Merri, Paris, en y joignant sa quittance d'abonnement.

Propriétaire-Gérant, A. Lemoine.

Saint-Pierre. — Imp. A. Lemoine,

PHARMACIE C.-V. LIORAT.

CAMPAGNE DE PÊCHE 1894

COFFRES A MÉDICAMENTS

M. Liorat fait un appel à MM. les armateurs en sollicitant la fourniture de leurs coffres à médicaments.

La composition en est faite avec des produits garantis purs et conforme à la circulaire ministérielle qui en donne la nomenclature.

Toutes les dispositions ont été prises pour en faire la livraison immédiate et éviter une perte de temps.

Les Produits sortent exclusivement de la Pharmacie Centrale de France garantis par elle, la seule ayant obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1889.



PHARMACIE C.-V. LIORAT.

Préparation scrupuleuse
des ordonnances de MM. les Médecins.

EMPLOI EXCLUSIF
DE PRODUITS GARANTIS CHIMIQUEMENT PURS

fournis par la

PHARMACIE CENTRALE DE FRANCE
la seule ayant obtenu le Grand Prix à l'Exposition
Universelle de 1889.

Préparation selon le Codex
Service irréprochable conforme à celui des meilleures

Pharmacies de France.

PRIX MODÉRÉS.